

EXTRAIT de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 5 février 2024 à 20 h 00, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse suppléante, Céline Langlais

Monsieur Francis Ouellet, conseiller

Madame Isabelle Chouinard, conseillère

Madame Josée Chouinard, conseillère

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller

Monsieur Rémi Pelletier, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont aussi présents : Me Louise St-Pierre, greffière
Monsieur Jean Langelier, directeur général

NOUVELLE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS (PROJET DE LOI 16).

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Pascal est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Pascal datent de 2005 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

CONSIDÉRANT que la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 2005;

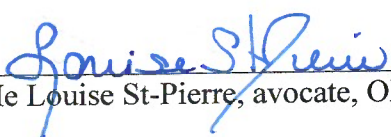
CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire, dont la Ville de Saint-Pascal, et que le chantier est colossal;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

Extrait certifié conforme
ce 7 février 2024

La greffière,


Me Louise St-Pierre, avocate, OMA

CONSIDÉRANT qu'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (projet de loi 16) ne permet plus, à une MRC depuis le 1^{er} décembre 2023, de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article 75 du projet de loi 16 (nouvel article 137.3 de la LAU) porterait préjudice à la Ville de Saint-Pascal en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, dans le contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Saint-Pascal :

- adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi 16;
- dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

Signé

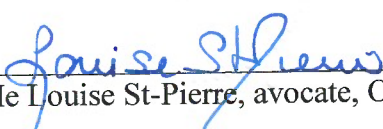
Céline Langlais, mairesse suppléante

Signé

Me Louise St-Pierre, greffière

Extrait certifié conforme
ce 7 février 2024

La greffière,


Me Louise St-Pierre, avocate, OMA